Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2020/A25 du 23 Juis 2020
portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement d'un chemin
d'accès à la plage de l'Anse des Cayes située sur le territoire
de la collectivité de Saint-Barthélemy

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté n°SG/SCI 971-2019-09-10-008 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté n°SG/SCI 971-2019-09-10-010 du 10 septembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté n°171/PREF/SG du 16 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'un chemin d'accès à la plage de l'Anse des Cayes situé sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy et portant conjointement ouverture d'une enquête parcellaire;

Vu l'arrêté n°17-2020/PREF/56 du 27 février 2020 déclarant l'utilité publique du chemin d'accès à la plage de l'Anse des Cayes à Saint-Barthélemy;

Vu le plan parcellaire;

Vu l'état parcellaire ;

Vu la délibération n° 2018-068 CT du conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy en date du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 mai 2019 au 7 juin 2019 sur le territoire de la collectivité de Saint-Barthélemy, conformément à l'arrêté n°171/PREF/SG du 16 avril 2019 susvisé ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur du 10 juin 2019 reçu en préfecture le 3 janvier 2020 ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés;

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 – Est déclarée immédiatement cessible, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la collectivité de Saint-Barthélemy, la parcelle de terrain telle qu'elle est désignée à l'état parcellaire ci-annexé.

Article 2 – La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Saint-Barthélemy dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le Président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et donc copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre.

La Préfète

Sylvie FEUCHER

Adresse postale : 23 Rue de Spring - Concordia - 97150 Saint-Martin/III

Tél.: 05.90.52.30.50

ETAT PARCELLAIRE

Aménagement chemin d'accès à la plage d'Anse des Cayes – Collectivité de SAINT-BARTHELEMY

Désignation des propriétaires :

- Monsieur Raymond Etienne GREAUX, né le 26 décembre 1935 à Saint-Barthélemy, veuf de Madame Marie Céline GREAUX, demeurant à SAINT-BARTHELEMY (97133), à l'EHPAD de Gustavia,
- Madame Liliane Françoise GREAUX, née le 25 septembre 1967 aux ABYMES (Guadeloupe), épouse de Monsieur Ernest Jean Marie MAGRAS, demeurant à SAINT-BARTHELEMY (97133), lieudit Colombier,
- Madame Karine Sylvia GREAUX, née le 17 décembre 1977 aux ABYMES (Guadeloupe), demeurant à SAINT-BARTHELEMY (97133), lieudit Anse des Cayes,
- Monsieur Eric Denis GREAUX, né le 1er juillet 1971 à POINTE A PITRE (Guadeloupe), demeurant à SAINT-BARTHELEMY (97133), lieudit Anse des Cayes,
- Monsieur Bernard Jean GREAUX, né 26 juillet 1965 à POINTE A PITRE (Guadeloupe), demeurant à SAINT-BARTHELEMY (97133), lieudit Anse des Cayes,

Collectivité: SAINT-BARTHELEMY (97133)

Références cadastrales	ales	Identités des	Nature du terrain	Superficie totale	Superficie à acquérir Superficie	Superficie
		propriétaires		(m ²)	(m²)	restante (m²)
Section et n° de parcelle	Lieudit					
AH n°1188	Anse des Cayes	Consorts GREAUX	Chemin	97m²	97m²	0